



L'interdiction de manger du sang ou des animaux étouffés est-elle encore en vigueur?

« L'interdiction que l'on trouve au chapitre 15 du livre des Actes des apôtres de manger du sang ou des animaux étouffés doit-elle être respectée de nos jours? Pourquoi était-il interdit de manger de ces choses? »

Question d'un correspondant

Commençons par nous remémorer la prescription contenue au livre du Lévitique au sujet du sang :

« Je me retournerai contre tout Israélite ou étranger résidant au milieu d'eux qui consommera du sang, et je le retrancherai de son peuple. Car le sang, c'est la vie de toute créature. Et moi, je vous l'ai donné afin qu'il serve à accomplir sur l'autel le rite d'expiation pour votre vie. En effet, c'est parce qu'il représente la vie que le sang sert d'expiation. C'est pourquoi j'ai dit aux Israélites : Aucun de vous ne doit manger du sang et l'étranger qui réside au milieu de vous n'en mangera pas non plus »
(Lv 17.10-12).

On retrouve cette prescription énoncée plusieurs fois ailleurs au livre du Lévitique. Il est clair que sous l'Ancienne Alliance l'aspersion du sang jouait un rôle particulier, comme symbole de l'expiation des fautes. Le sang, représentant la vie, était donné au moment où l'animal sacrifié mourait, et son sang témoignait de la vie sacrifiée à la place de celle du pécheur qui offrait l'animal et son sang.

Or, dans le Nouveau Testament, Jésus-Christ accomplit parfaitement sur la croix ce qui était figuré par ces sacrifices d'animaux. En versant volontairement son sang, l'Agneau parfait de Dieu opère le sacrifice prescrit et nécessaire pour la réconciliation des pécheurs avec Dieu. Alors pourquoi la prescription de ne pas manger du sang demeure-t-elle en vigueur bien après la mort et la résurrection du Christ lorsque les anciens et les apôtres de Jérusalem écrivent une lettre aux jeunes Églises de convertis? La réponse se trouve dans l'avis donné par Jacques, un des dirigeants de l'Église de Jérusalem, lorsqu'il dit au chapitre 15 du livre des Actes :

« Voici donc ce que je propose : ne créons pas de difficultés aux païens qui se convertissent à Dieu. Écrivons-leur simplement de ne pas manger de viande provenant des sacrifices offerts aux idoles, de se garder de toute inconduite sexuelle, et de ne consommer ni viande d'animaux étouffés ni sang. En effet depuis les temps

anciens, il y a dans chaque ville des prédicateurs qui enseignent la Loi de Moïse, et chaque sabbat on la lit dans les synagogues » (Ac 15.19-21).

Il apparaît clairement dans cet avis de Jacques que la consommation de sang ou de viande d'animaux étouffés (c'était la manière dont les païens les sacrifiaient) aurait choqué inutilement les Juifs qui fréquentaient les synagogues répandues partout sous l'Empire romain et qui lisaient régulièrement la loi de Moïse. Pour ne pas causer d'obstacle inutile à la diffusion de l'Évangile, l'Église de Jérusalem recommandait donc aux jeunes communautés chrétiennes de s'abstenir de certaines pratiques. On peut donc comprendre cette prescription comme étant liée aux débuts de la diffusion du christianisme au sein des communautés juives.

Éric Kayayan, pasteur

Source : *Foi et Vie Réformées*, foi-vie.org.za/fr/ et www.foietviereformees.org.

L'auteur demeure en France et il est le pasteur responsable du ministère radiophonique *Foi et Vie Réformées*, associé à l'Église de Rietvallei en Afrique du Sud (GKSA). Ses émissions d'évangélisation et d'enseignement sont diffusées en Afrique, en Europe, aux Antilles et au Québec.

www.ressourceschretiennes.com



2020. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons.
Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))